

EFFETS DES SANCTIONS SUR LA RÉCIDIVE

Question : Les sanctions imposées aux délinquants réduisent-elles la récidive?

Contexte : Au milieu des années 70, les politiques de justice pénale ont connu un important revirement aux États-Unis ainsi que, bien que dans une moindre mesure, au Canada. L'accent a été mis sur les sanctions plutôt que sur les programmes de réadaptation pour contrôler les crimes à répétition. Le recours à l'emprisonnement a augmenté de façon marquée dans bon nombre d'administrations, tandis que les peines d'emprisonnement étaient rallongées. Outre un usage accru de l'incarcération, il y a eu, au cours des 25 dernières années, une augmentation phénoménale des sanctions intermédiaires.

Les sanctions intermédiaires regroupent un éventail de sanctions qui se situent entre la probation et l'emprisonnement dans leurs formes traditionnelles. Elles comprennent la probation intensive, la surveillance électronique, les camps de type militaire pour les délinquants et les courtes périodes d'emprisonnement suivies d'une surveillance intensive dans la collectivité (incarcération-choc). Ces méthodes reposent sur la croyance selon laquelle les sanctions criminelles dissuadent les délinquants de récidiver.

Méthode : On a effectué une méta-analyse de divers ouvrages portant sur les effets des sanctions pénales sur la récidive. Les méta-analyses fournissent une synthèse

quantitative des ouvrages de recherche, et cette méthode est généralement considérée comme supérieure aux examens narratifs usuels.

Une recherche documentaire a produit 111 études qui examinaient le lien qui existe entre les sanctions pénales et le taux de récidive. Plus de 442 000 délinquants ont fait partie de ces études. Des études sur l'incarcération et les sanctions intermédiaires ont été incluses dans l'examen. Il convient de signaler que ce dernier fait l'analyse de diverses conclusions concernant différents types de délinquants (p. ex. jeunes, femmes, groupes minoritaires).

Réponse : D'après les conclusions générales, les sanctions pénales plus rigoureuses n'ont pas d'effet dissuasif sur la récidive. Au contraire, l'imposition de sanctions a entraîné une légère augmentation du taux de récidive (3 %). Ces conclusions s'appliquent à tous les sous-groupes de délinquants (adulte/jeune, homme/femme, Blanc/membre de groupe minoritaire).

Contrairement aux sanctions communautaires, l'incarcération est liée à une augmentation de la récidive. Une analyse plus poussée des études sur les peines d'emprisonnement a permis de constater que les peines longues avaient donné lieu à une augmentation du taux de récidive. Les peines courtes, soit celles de moins de six

mois, n'ont eu aucun effet sur le taux de récidive, mais les peines de plus de deux ans ont entraîné une augmentation moyenne de 7 % du taux de récidive.

Aucun lien n'a été établi entre les sanctions intermédiaires et la récidive. Cette catégorie comprend diverses études portant sur la surveillance intensive, les amendes, les camps de type militaire pour les délinquants, la surveillance électronique, la dissuasion par la peur, les tests de dépistage de drogue et la restitution. Ici encore, aucun effet différentiel n'a été relevé selon le groupe d'âge, le sexe et la race.

Incidences sur les politiques :

1. Les politiques de justice pénale fondées sur la croyance selon laquelle une « ligne dure » permet de réduire la récidive ne sont pas appuyées par des données empiriques. Les peines d'incarcération et les autres sanctions pénales devraient être imposées à d'autres fins que la diminution du taux de récidive (p. ex. pour rendre les délinquants dangereux hors d'état de

nuire ou réprouver les comportements interdits).

2. L'absence d'effets répressifs au sein des divers groupes de délinquants démontre que l'imposition sélective de sanctions à des groupes particuliers n'est pas justifiée. À titre d'exemple, les incarcérations et les sanctions intermédiaires n'ont pas réussi à faire diminuer la récidive ni chez les jeunes, ni chez les délinquants adultes.
3. L'inefficacité des stratégies punitives pour réduire la récidive confirme la nécessité d'axer les ressources vers des méthodes différentes appuyées par des preuves. Les programmes de réadaptation fondés sur les recherches offrent une bonne solution de rechange en ce qui a trait à la diminution du taux de récidive.

Source : Smith, P., Goggin, C. et Gendreau, P. (2002), *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles* (Rapport pour spécialistes 2002-01), Ottawa, Solliciteur général Canada

Pour plus de renseignements :

James Bonta, Ph.D.
Solliciteur général Canada
340, av. Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2831
Télé. : (613) 990-8295
Courriel : bontaj@sgc.gc.ca

Se trouve également sur le site Internet de Solliciteur général Canada : <http://www.sgc.gc.ca>